

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMAN – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – A. BRICOUT – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – A. KEDZIERSKI – J.C. RUHANT - L. VAN DRIESSCHE – D. WICQUART

Excusés : G. GALLOIS – L. DESROUSSEAUX

Monseigneur Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2015. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II. DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – N° 2016-01-19.01

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 15 novembre 2012 concernant la participation financière à la protection sociale des agents et plus particulièrement la participation mensuelle de 5 € versée à tout agent qui adhère à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Vu la nécessité de garantir la même protection sociale à l'agent technique recruté par voie de mutation,

Vu l'avis du CTP en date du 10 décembre 2015,

Le Conseil Municipal DECIDE de :

- *Verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.*

par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention

Monsieur le Maire rappelle les autres participations de la Commune votées par délibération du 12 novembre 2012 et qui restent inchangées :

- *La participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;*
- *Le versement d'une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, de :*
 - *20 €/ mois aux agents rémunérés sur un IM inférieur à 350*
 - *19 €/ mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 351 et 400*
 - *18 €/ mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 401 et 450*
 - *17 €/ mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 451 et 500*
 - *16 €/ mois aux agents rémunérés sur un IM supérieur à 500*

III. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE– N° 2016-01-19.02 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la fin programmée de la CCWeppes issue de la loi Notre et de la cessation de la gestion unifiée des personnels techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une période allant du lundi 1^{er} février 2016 au vendredi 26 août 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures. Il devra justifier d'une formation en entretien des espaces verts ou aménagement paysager ou d'une expérience dans ce domaine d'activités.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe : échelle 3, indice brut 340, indice majoré 321.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour l'entretien des espaces verts par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

IV. DELIBERATION CONCERNANT LA SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET POUR 28 HEURES PAR SEMAINE – N° 2016-01-19.03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 25 février 2010 pour créer un poste de rédacteur territorial pour le secrétariat de la Mairie pour 28 heures de travail hebdomadaires.

Un courrier a été envoyé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour demander la suppression de ce poste dans la mesure où il n'a jamais été pourvu.

Le C.T.P., réuni en séance le 10 décembre 2015 a émis un avis favorable à la suppression de ce poste. Cet avis a été transmis à la commune de Le Maisnil par courrier en date du 8 janvier 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la suppression du poste de rédacteur territorial pour 28 heures de travail hebdomadaires créé par délibération du 25 février 2010.

V. DELIBERATION CONCERNANT LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR 17 HEURES PAR SEMAINE – N° 2016-01-19.04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 26 juin 2008 pour créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet pour 17 heures de travail hebdomadaires.

Un courrier a été envoyé au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour demander la suppression de ce poste dans la mesure où il n'a jamais été pourvu.

Le C.T.P., réuni en séance le 10 décembre 2015 a émis un avis favorable à la suppression de ce poste. Cet avis a été transmis à la commune de Le Maisnil par courrier en date du 8 janvier 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer ce poste du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention pour la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet pour 17 heures de travail hebdomadaires créé par délibération du 26 juin 2008.

VI - PROJET DE DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E et C.I.A)

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Maisnil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de le Maisnil,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- 1. l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*
- 2. le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

I - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*

2. *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
3. *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise		
<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi</i>		
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels maxima non logé</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>secrétaire de Mairie</i>	<i>11 340,00</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au secrétariat de la Mairie</i>	<i>10 800,00</i>
Pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels maxima non logé</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	<i>11 340,00</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>agents d'exécution</i>	<i>10 800,00</i>
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels maxima non logé</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...)</i>	<i>11 340,00</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>agents d'exécution</i>	<i>10 800,00</i>

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. *en cas de changement de fonctions,*
2. *au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de*

l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

3. *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

1. *En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.*
2. *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*
3. *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.*

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2016

II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CIA : Complément indemnitaire annuel		
<i>Répartition des groupes de fonctions par emploi</i>		
<i>Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels maxima</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>secrétaire de Mairie</i>	<i>1 260,00</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au secrétariat de la Mairie</i>	<i>1 200,00</i>
<i>Pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels maxima</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	<i>1 260,00</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>agents d'exécution</i>	<i>1 200,00</i>
<i>Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels maxima</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative...)</i>	<i>1 260,00</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>agents d'exécution</i>	<i>1 200,00</i>

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- 1. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.*
- 2. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*
- 3. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.*

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois :

- Un versement en Juin*
- Un en Décembre*

*Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.*

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2016.

III - LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

1. *L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
2. *L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
3. *L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).*

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

1. *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
2. *Les dispositifs d'intéressement collectif,*
3. *Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),*
4. *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),*

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VI. INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1) Commission Jeunesse

Monsieur Didier DUQUESNE indique que la commune continue pour cette nouvelle année son partenariat avec l'Association ILEP pour l'organisation de l'accueil des enfants pour les petites vacances scolaires.

Concernant les vacances d'été, le choix du prestataire est à l'étude. Une concertation avec les trois autres communes (Aubers, Fromelles et Radinghem-en-Weppes) est en cours.

A ce sujet, Monsieur le Maire signale que les effectifs de l'été ont diminué d'environ 30% par rapport à l'année précédente.

2) Commission Animation

Messieurs Alain BRICOUT et Luc VAN DRIESSCHE annoncent que le parcours du cœur aura lieu le dimanche 3 avril. Cette année le départ aura lieu dans la commune. L'organisation est conjointe avec Radinghem-en-Weppes.

3) Commissions Travaux / Urbanisme

Monsieur le Maire indique que des travaux sont programmés, dans le cadre du PPMS, à l'école. Ces travaux auront lieu durant les vacances d'hiver.

Concernant l'accessibilité des bâtiments communaux, des devis ont été demandés par Monsieur Luc VAN DRIESSCHE. Afin de les étudier et d'opérer les demandes de subventions, une réunion commune aux deux commissions est prévue le mercredi 27 janvier 2016 à 20h15 en Mairie.

Madame Catherine CHARLOT demande que soit étudié également le support de la future fresque qui sera réalisée par les enfants de l'école. Monsieur Luc VAN DRIESSCHE demande que des précisions lui soient données : surface, peinture utilisée, support peint ?

4) Commission Environnement

Les poubelles extérieures ont été installées en décembre. Le panneau d'affichage (sur le parking situé rue du Haut Quesnoy) devrait être installé prochainement.

Monsieur Damien WICQUART et Madame Valérie JACINTO souhaitent connaître la procédure de demande d'intervention sur les espaces verts de la commune (nettoyage des massifs). Monsieur le Maire signale que toutes les demandes doivent passer par le secrétariat de la Mairie.

A la demande d'Alain BRICOUT, le tableau de répartition des tâches des agents techniques sera envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Damien WICQUART interroge Monsieur le Maire quant au marché des tontes des pelouses de la commune. Ce dernier indique que le marché avec la Communauté de Communes de Weppes est toujours en cours. Un marché communal devra être conclu pour le printemps 2017.

VII. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPE POINT SUR LES REUNIONS DE CHAQUE COMMISSION, PAR LES DELEGUES

Commission Tourisme

Madame Catherine HERMANT a assisté à la réunion du 13 janvier dernier à Bois-Grenier. Il a notamment été question du Musée de la Bataille de Fromelles. Les points suivants ont été soulevés :

- des « actes de vandalismes » étaient signalés, des mesures sont à l'étude ;
- Durant les mois de novembre et décembre, la fréquentation est faible ;
- La fréquentation annuelle s'élève à 12 000 visiteurs ;
- La boutique du Musée représente 50% du chiffre d'affaire ;
- La prestation « Hors les murs » permet d'augmenter le chiffre d'affaire ;
- Un « Pass' annuel » est mis en place ;
- Une permanence de l'OTW au Musée est demandée pour la période d'avril à juillet ;
- La signalétique d'accès au Musée est à revoir ;
- Le rythme soutenu de travail pose question. Il est demandé que les plages horaires d'ouverture du Musée soient modifiées : Plus tôt le matin et ouverture les samedi et

dimanche matins ;

- Le budget est actuellement à l'étude,
- L'installation d'une borne WiFi d'accès à Internet est à l'étude par le projet « Yes WiFi » ;

Madame Catherine HERMANT rappelle que cette année aura lieu le centenaire de la Bataille de Fromelles. A cette occasion, un renfort en personnel est demandé par le Musée.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Assainissement collectif

Lors de la cérémonie des vœux, Monsieur le Maire a évoqué qu'une seconde tranche de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif était prévue dans l'année. Suite à une question de Madame Catherine CHARLOT, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de la programmation du SIDEN-SIAN et que la population concernée sera avertie en temps voulu. Il rappelle également qu'un technicien passera dans chaque habitation afin de constater les travaux à réaliser et informer les intéressés.

Lotissement de la Fresnoy

Monsieur Michel BORREWATER interpelle les membres du Conseil Municipal concernant le calcul de la TVA à la marge de l'opération du lotissement. Il fait part de son incompréhension face au silence des services de la DRFiP qui n'ont pas encore été en mesure de fournir avec certitude le mode de calcul à appliquer. Monsieur le Maire indique qu'un dossier destiné à l'Association des Maires de France (AMF) est en cours de rédaction.

Population INSEE

Monsieur le Maire annonce l'ensemble du Conseil Municipal que la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la commune est de 657 habitants (Population municipale : 637 ; Population comptée à part : 20).

Bande dessinée : politique régionale de 2010 à 2015

La Mairie a été destinataire d'une bande dessinée émise par le Conseil Régional. L'auteur, François BOUCQ, y évoque avec humour certains aspects de la politique régionale de ces cinq dernières années. Monsieur le Maire propose une mise à disposition au secrétariat. La Bande Dessinée sera ensuite donnée à la Médiathèque.

Garderie

Monsieur Didier DUQUESNE expose le déficit constaté sur la section « garderie » de l'Association du Foyer Rural. Une demande de subvention sera formulée avant le vote du budget 2016.

Décès du doyen de la Commune

Monsieur le Maire fait part du décès survenu le 23 décembre 2016 de Monsieur Roger HOUQUE, doyen de la Commune, dans sa quatre-vingt-quatorzième année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et quinze minutes